



# Appel à projet 2024

## Actions d'information et de promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture SIQO et hors SIQO

Cadre d'intervention : FEAMPA – cofinancement Région Nouvelle-Aquitaine

Objectif spécifique 2.2 « Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits »

Priorités régionales :

- Augmenter la valeur ajoutée des produits et développer de nouveaux marchés
- Communiquer sur les produits régionaux autour de leurs bénéfices, des bonnes pratiques et des innovations dans les filières

## 1. Contexte

Cet appel à projet a pour objectif d'accompagner les actions d'information et de promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA) et répond aux objectifs de la stratégie régionale pêche-aquaculture ainsi qu'à la feuille de route régionale Neoterra 2.

## 2. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de cette opération sont :

- Les organismes de défense et de gestion (ODG) des signes officiels de qualité et d'origine (SIQO), ainsi que leurs regroupements
- Les structures de promotion collective ou porteuses de marques collectives
- Les interprofessions, les organisations de producteurs, les groupements de défense sanitaire (GDS)

## 3. Les régimes de qualité éligibles

Sont éligibles au titre du présent appel à projet :

- Les SIQO des produits de la pêche et de l'aquaculture\*:
  - Les Indications Géographiques Protégées (IGP)
  - Les Appellations d'Origine Protégées (AOP)
  - Les Labels Rouge (LR)
  - L'Agriculture Biologique (AB)
  - Les Spécialités Traditionnelles Garanties (STG)

\* Voir site de l'INAO ([www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr))

- Les démarches de qualité ou marques collectives des produits de la pêche et de l'aquaculture faisant l'objet d'un contrôle externe indépendant
- Les campagnes de promotion collective

## 4. Conditions d'éligibilité du projet

### 3.1 Eligibilité géographique

Cet appel à projets concerne uniquement les produits de la pêche et de l'aquaculture dont la production est située en Nouvelle-Aquitaine. Le siège social du bénéficiaire doit se situer en Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cas où une partie de la production se situe hors Nouvelle-Aquitaine, les dépenses présentées sont proratisées en fonction du nombre de producteurs situés en Nouvelle-Aquitaine.

### 3.2 Eligibilité temporelle

**Les dépenses sont éligibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La réalisation physique et financière du projet peut être engagée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 mais ne doit pas être achevée à la date de dépôt de la demande d'aide.** Le dossier devra comporter les éléments minimaux pour être recevable (le nom et la taille de l'entreprise ; la description du projet ou de l'activité, y compris ses dates de début et de fin ; la localisation du projet ou de l'activité ; la liste des coûts admissibles ; le type (subvention, prêt, garantie, avance récupérable ou autre) et le montant du financement public nécessaire au projet/à l'activité).

Cette date sera rappelée dans un courrier d'accusé de réception de la demande d'aide.

Les dépenses doivent être liées à des actions débutant en 2024 pour une période maximum de 12 mois glissants.

### 3.3 Conditions d'éligibilité des demandes

Sont éligibles les activités d'information et de promotion destinées à inciter les consommateurs ou les professionnels (revendeurs...) à acheter des produits de la pêche ou de l'aquaculture sous

SIQO ou relevant de démarches de qualité/marques collectives faisant l'objet d'un contrôle externe indépendant. Sont également éligibles, les campagnes de promotion collective visant à renforcer l'image et la consommation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Le message doit concerner les spécificités ou les avantages des produits, en termes notamment de bienfaits nutritionnels, de qualité organoleptique, de méthodes de production, de bien-être animal ou de respect de l'environnement.

Pour être éligibles, les actions de promotion doivent avoir pour cible **le marché intérieur européen**. Les actions de promotion destinées à des pays tiers sont inéligibles. Seuls les salons se déroulant sur le marché intérieur sont éligibles.

Une seule demande d'aide par structure sera recevable sur la période de l'appel à projet.

### **3.4 Dépenses éligibles**

**Sont éligibles uniquement les frais externes**, c'est-à-dire faisant l'objet d'une facturation au bénéficiaire de l'aide.

A ce titre, **sont notamment éligibles les dépenses suivantes** :

- L'organisation ou la participation à des salons professionnels ou grand public
- L'organisation de campagnes de communication sur divers canaux
- Les prestations externes pour l'animation sur lieux de vente ou lors d'évènements
- La conception ou la refonte d'un site internet non marchand
- Les produits de dégustation dans la limite de 10% des dépenses éligibles totales

Les démarches de communication collectives permettant la mutualisation des outils, autour d'un territoire, d'un même produit ou d'une même famille de produits, de Nouvelle-Aquitaine seront privilégiées.

**Ne sont pas éligibles** :

- Les actions de promotion destinées à des pays tiers (hors périmètre du marché intérieur européen)
- La promotion stricte des marques commerciales non collectives
- Les frais de réception dont les buffets
- Les prix pour les lauréats des concours, les cadeaux
- Les frais de maintenance des sites internet
- Les panneaux de ferme/d'exploitation de toute nature et autres outils de promotion individuels
- Les charges de structures
- Les frais de personnel
- Les frais de défraiement (hébergement, restauration, péage, carburant...)
- Les objets promotionnels/goodies (stylos, clé usb, pique-prix, prêt à porter, écocup, gourde, ...)

### **3.5 Règles d'intervention financières et taux d'intensité de l'aide**

L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 150 000€ et englobe les deux appels à projet « Actions d'élaboration de stratégies qualité des filières pêche et aquaculture » et « Actions d'information et de promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture SIQO et hors SIQO ».

Conformément à la fiche régionale relative à la mise en œuvre de l'OS 2.2 « Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits », l'intensité de l'aide est définie dans le cadre de l'appel à projet :

Plancher d'aides publiques : 5 000 €

Plafond d'aides publiques par projet pour les produits sous SIQO :

- 90 000 € pour les nouveaux produits sous SIQO (première demande)

- 75 000 € pour les produits ayant bénéficiés d'une aide au titre de l'AAP 2022/2023
- 125 000 € pour la promotion de 2 produits ou plus sous SIQO

Plafond d'aides publiques par projet pour les produits hors SIQO :

- 15 000 € pour la promotion d'un produit
- 20 000 € pour la promotion de 2 produits ou plus

Taux maximum d'aides publiques pour les produits sous SIQO :

- Taux max de 70 % du coût des dépenses éligibles pour les opérations mises en œuvre par des organisations de producteurs, des associations d'organisations de producteurs ou d'organisations interprofessionnelles
- Taux max de 60 % du coût des dépenses éligibles pour les opérations mises en œuvre par des organisations de pêcheurs ou par d'autres bénéficiaires collectifs

Taux maximum d'aides publiques pour les produits hors SIQO :

- Taux max de 60% du coût des dépenses éligibles pour les opérations relatives aux démarches de qualité/marques collectives faisant l'objet d'un contrôle externe indépendant
- taux max de 50 % du coût de dépenses éligibles pour les autres campagnes de promotion collective

Taux de cofinancement :

- FEAMPA : 70 %
- Région : 30 %

## 5. Principes et critères de sélection des projets

Conformément à la fiche régionale relative à la mise en œuvre de l'OS 2.2 « Développer des marchés compétitifs, transparents et stables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, et transformer ces produits », les dossiers seront sélectionnés sur la base des critères définis dans le cadre de l'appel à projet, à savoir :

- La promotion de produits sous SIQO ou de produits relevant d'une démarche qualité/marque collective faisant l'objet d'un contrôle externe indépendant
- La qualité du consortium, la cohérence du programme de communication et les moyens mis en œuvre (cohérence du prix et des supports de communication utilisés par rapport à l'ambition du projet et au public cible)
- Le nombre d'entreprises concernées par le projet
- Les opérations ciblant les enjeux environnementaux, énergétiques, sanitaires, de bien-être animal ou de traçabilité

Pour être retenu, un projet devra *a minima* répondre à un des critères de sélection. Une priorisation des projets et un ajustement du montant d'aide pourront si nécessaire être faits en fonction de l'enveloppe disponible et du nombre de critères remplis.

## 5. Modalités de dépôt des candidatures

### 5.1 Un dépôt dématérialisé sur MDNA

Le dépôt de la demande d'aide réalisé par le bénéficiaire prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur [Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine \(MDNA\)](#).

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé de dépôt de la demande d'aide est automatiquement transmis. Attention, cet accusé n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Si la demande d'aide déposée présente le contenu minimum règlementaire, les candidats recevront un accusé de dossier complet. Cet accusé de dossier complet ne saurait valoir promesse d'aide. Néanmoins, une demande de pièces complémentaires pourra vous être adressée à tout moment de l'instruction.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site :

<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/le-depot-et-le-suivi-de-mon-dossier.html>

Le formulaire en ligne concerne les informations de base du porteur et du projet. Différents documents complémentaires seront à renseigner et à intégrer lors du dépôt : fichier des dépenses prévisionnelles (Excel), pièces justificatives du bénéficiaire, ...

## 5.2 Calendrier des dépôts

L'avis d'appel à projets est mis en ligne sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet de l'Europe en Nouvelle-Aquitaine.

Date de démarrage de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)	Date de fin de dépôt des dossiers de demande (sur MDNA)
<b>19 février 2024</b>	<b>31 mai 2024</b>

## 7. Rappel des engagements

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet conséquente ayant un impact sur l'intégrité de l'opération, de tout abandon de projet.
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entraînera une demande de remboursement.
- Engagement à ne pas solliciter, pour ce même projet, d'autres financements publics.
- **Engagements liés à la publicité dès le premier euro de financement attribué** : le guide du porteur de projet présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité. Toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devront comporter l'emblème de l'Union Européenne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et certaines mentions obligatoires : [Mes obligations de communication | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#)

Enfin, dès lors que le porteur de projet dispose d'un site web, une description succincte du projet en rapport avec le niveau de soutien y compris sa finalité et ses résultats doit être détaillée en ligne mettant en lumière le soutien financier de l'UE et de la Région Nouvelle-Aquitaine.